

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Règlement intérieur

1. INSCRIPTION ADMISSION

- Les inscriptions sont effectuées au secrétariat de la mairie.
- Les inscriptions se déroulent pour les anciens élèves avant le 15 juin 2018 et pour les nouveaux élèves avant le 31 août 2018. Les dates seront rappelées par le site internet de la mairie et par l’affichage à l’Ecole Municipale de Musique.

- les anciens élèves

En raison d’un grand nombre de demandes, les élèves de l’école de musique doivent se réinscrire avant le **15 juin 2018**.

Au-delà de cette date, l’élève sera inscrit sur liste d’attente.

- **Pour les élèves souhaitant s’inscrire pour la première fois**, les inscriptions auront lieu jusqu’au 15 juillet 2018.

Les enfants de la commune seront prioritaires.

2. TARIF ET MODE DE PAIEMENT

L’inscription correspond à un engagement pour la totalité de l’année scolaire. Elle est assujettie au versement d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de cette cotisation, un règlement en 3 fois au plus peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Décembre, Février.

Une fois admis à l’Ecole de Musique, l’élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

3. FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Tout élève inscrit doit suivre régulièrement les cours.

En cas d'absence ponctuelle, il doit en informer ses professeurs et le secrétariat de la mairie par mail à musique@mairie-beauzelle.fr. Le cours ne sera pas remplacé, ni remboursé et aucune réduction ne sera accordée.

Tout arrêt de la scolarité doit être signalé par courrier à la mairie ou mail : musique@mairie-beauzelle.fr, et à son professeur.

Les parents sont priés de ne pas s'attarder dans les salles de cours lorsqu'ils accompagnent leurs enfants. Ils doivent les laisser et les récupérer dans le hall d'entrée.

Les parents doivent s'assurer en déposant les enfants de la présence du professeur. Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge effective par leur professeur. Dès la fin du cours, les parents doivent s'assurer de récupérer leur enfant qui retourne sous leur responsabilité.

En cas de problème particulier concernant un élève, les parents peuvent prendre rendez-vous auprès du professeur, afin de ne pas perturber les cours.

La courtoisie et le respect président aux relations de tous dans l'école.

Les professeurs ont le droit, en fonction du comportement de l'élève durant le cours, de l'exclure temporairement.

En cas de récidive, l'élève peut recevoir un avertissement voire être renvoyé définitivement de l'école.

Lors des contrôles et examens prévus à l'Ecole Municipale de Musique toute absence non justifiée de l'élève peut entraîner :

- soit le maintien dans le cours (pas de passage au niveau supérieur)
- soit le renvoi définitif.

La non observation du présent règlement ainsi que le non respect des paiements peuvent amener la Commission Culturelle Municipale à décider la radiation de l'élève.

Les dates des examens sont établies d'un commun accord entre les professeurs et la commission culturelle municipale.

4. DEROULEMENT DES COURS

- Les cours ont lieu le 17 septembre 2018 à la fin juin 2019.

Les cours de formation musicale, d'éveil musical et de chorale sont collectifs et sont OBLIGATOIRES.

- Le cours de formation musicale est d'une durée d'1h,
- Le cours d'éveil musical pour les enfants de 4 à 5 ans est de 45 mn,
- Le cours de chorale enfant est de 1/2h à la suite des cours de formation musicale

Des ensembles musicaux ou ateliers peuvent être organisés.

Les cours d'instrument sont individuels et leur durée est de 30 à 45 mn selon le cycle d'apprentissage (30 mn pour le cycle 1, 45 mn pour le cycle 2).

Les cours de formation musical sont obligatoires dès l'entrée à l'école jusqu'à l'obtention du diplôme de l'UDEM. Ils ne peuvent pas être délivrés par les professeurs d'instrument.

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
- Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés.

Fait à Beauzelle, le 28/05/2018
Signature

La Présidente de la Commission
Culturelle de Beauzelle
N. FRAPPIER

5. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2018/2019

ENFANTS RESIDENTS

	Cotisations annuelles
Formation Musicale + Instrument	402 €
Formation Musicale	151 €
Instrument Seul *	253 €
Eveil Musical	219 €
Ensembles Musicaux / Chorale (non inscrits à l'école de musique)	76 €

ENFANTS NON RESIDENTS

	Cotisations annuelles
Formation Musicale + Instrument	556 €
Formation Musicale	263 €
Instrument Seul *	362 €
Eveil Musical	265 €
Ensembles Musicaux / Chorale (non inscrits à l'école de musique)	87€

* Sur présentation du diplôme de l'UDEM

ADULTES RESIDENTS

	Cotisations annuelles
Formation Musicale + Instrument	528 €
Formation Musicale	266 €
Instrument Seul	349 €
Ensembles Musicaux / Chorale	89 €

ADULTES NON RESIDENTS

	Cotisations annuelles
Formation Musicale + Instrument	717 €
Formation Musicale	386 €
Instrument Seul	482 €
Ensembles Musicaux / Chorale	108 €

REDUCTIONS FAMILIALES

Réduction 1 : - 10% à partir de 2 inscrits de la même famille

Réduction 2 : - 15% à partir de 3 et plus inscrits de la même famille